





NOTA :
 Les limites de propriété des parcelles AH n° 71, 72 et 74 indiquées sur ce plan ont été définies par le plan de division et de bornage dressé par Monsieur Damien PIERRE, Géomètre-Expert à DIJON, le 25/05/2020 sous la référence a00243.
 Les autres limites indiquées sur ce plan sont issues de l'application graphique du parcellaire cadastral. Elles ne seront définitives, ainsi que la surface, qu'après une procédure de bornage amiable et contradictoire du périmètre.

Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés
 Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique
 Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF 93 zone 6 (CC 47)
 Système altimétrique rattaché au Nivellement Général de la France (système IGN 69)
 au moyen du système GPS (réseau TERIA)

